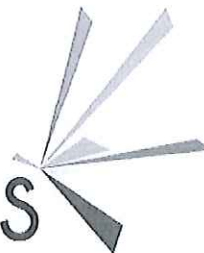


AR PREFECTURE

082-200066322-20190401-ARRETE 042019-AR
Regu le 03/04/2019

TERRES des CONFLUENCES

communauté de communes



ARRETE n° 04/2019

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CASTELSARRASIN

**Monsieur Bernard GARGUY,
Président de la Communauté de communes Terres des Confluences,**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43 ; R151-51 et suivants et R153-18 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2015106-0004 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Terres des Confluences, selon lequel la compétence planification lui est transférée à compter du 16 avril 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-001 en date du 09 septembre 2016 portant création de la Communauté Terres des Confluences par fusion de la Communauté de Communes Terre de Confluences et de la Communauté de Communes Sère-Garonne-Gimone et extension du périmètre fusionné aux communes de Saint Porquier et La Ville Dieu du Temple au 1^{er} janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-11-29-003 en date du 29 novembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-001 susvisé ;
Vu l'arrêté préfectoral n°82-2017-12-19-002 en date du 19 décembre 2017 portant modification n°1 des statuts de la Communauté de Communes ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2018-12-06-001 en date du 6 décembre 2018 portant modification n°2 des statuts de la Communauté de communes Terres des Confluences ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°12/2017-3 en date du 20 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Castelsarrasin ;
Vu l'arrêté préfectoral AP 82-2019-03-20-002 du 20 mars 2019 portant création des secteurs d'information des sols (SIS) dans le département de Tarn-et-Garonne et notamment sur la commune de Castelsarrasin ;
Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé doit être annexé au plan local d'urbanisme de Castelsarrasin ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Castelsarrasin est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'arrêté préfectoral susvisé est annexé au Plan Local d'Urbanisme de Castelsarrasin.

ARTICLE 2 : Le dossier de PLU intégrant la mise à jour est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Terres des Confluences et en mairie de Castelsarrasin.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes Terres des Confluences et en Mairie de Castelsarrasin pendant un mois.

ARTICLE 4 : copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.



Fait à Castelsarrasin, le 01 AVRIL 2019

Le Président,
Bernard GARGUY

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif ou par l'application informatique Télérecours (<http://www.telerecours.fr>), et ce dans un délai de deux mois à compter de leur transmission en Sous-Préfecture.